

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 11 | 11 | 9 |

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile
ROCH Laurent
BRUN Laure

IMMER Alain
VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe

MARQUET Bénédicte
LEROY Sandrine
SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Grégory KLEIN à Emile REICHER

Objet : 2019 - 409 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 28 novembre 2018, relative aux transferts de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/02/2019

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04/02/2019

Le Maire :

Emile REICHER

